

Extrait du Registre des Délibérations et des Décisions du Maire

Commune d'Agneaux

Séance du 28 Avril 2014

2014/071

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le 18 avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, Maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORÉ, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Gaëlle LOIT, Evelyne MASSICOT, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Michel MADORÉ (procuration à Colette LECOT), Noëlle LECLERC-BUICHON (procuration à Catherine CAUDIN), Daniel DEPINCÉ (procuration à François HÉRY).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY, a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 18/04/2014

DÉLIBÉRATION n° 2014/04/09

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT : PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNÉE 2014

Rapporteur : Jean-Marie BARRÉ - 1^{er} adjoint

Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le logement des Personnes Défavorisées, un Fonds de Solidarité pour le Logement a été mis en place dans le département de la Manche depuis le mois de juillet 1991.

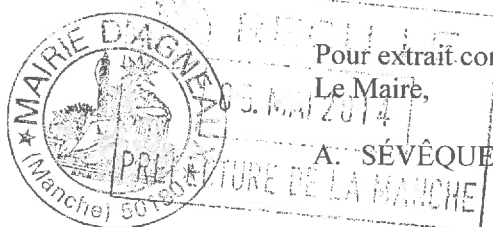
Le fonds de solidarité permet d'accompagner les Manchois lors de l'accès dans un nouveau logement ou pour leur permettre de se maintenir dans leur logement. C'est un dispositif également utilisé pour lutter contre la précarité énergétique.

Aussi, par courrier du 17 février 2014, le Président du Conseil Général de la Manche demande au Conseil Municipal de délibérer au sujet de sa participation financière pour l'année 2014 au titre du Fonds Solidarité pour le Logement.

La participation est fixée à **0,70 €** par habitant (montant identique à 2013) soit :
 $0.70 \text{ €} \times 4\,692 \text{ habitants} = \mathbf{3\,284,40\text{€}}$

Vu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- de participer au Fonds de Solidarité pour le logement pour un montant de
3 284,40 €



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A. SÉVÊQUE

l'Adjoint délégué